

Madame Marie-Christine Lepetit Chef du Service de l'Inspection Générale des Finances Télédoc 335 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

<u>objet</u>: demande d'inspection / dispositif de résorption des zones blanches de radiotéléphonie mobile / un cas lozérien multiforme et « multi-acteurs »

Madame la Chef de service.

Le dispositif national de résorption des zones blanches qui fait l'objet de cette lettre est complexe de par notamment le grand nombre d'acteurs qui y sont associés, acteurs publics (Etat et collectivités territoriales) et acteurs privés (opérateurs de téléphonie et bureau d'études). Il a pour objectif de servir les territoires et leurs habitants.

Un exemple de déclinaison locale de ce dispositif est donné ici sur le département de la Lozère. Il porte sur la construction de 2 antennes-relais de radiotéléphonie inter-opérateurs de très grande hauteur (35 et 45 m).

Le Conseil Général de Lozère, sur financement public, a acquis les terrains et a fait construire les pylônes (il en reste le propriétaire), les opérateurs ont installé leurs équipements radio sur ces pylônes.

En nos qualités:

- de citoyens (droit à la concertation et à l'information),
- de contribuables (participation au financement de ces pylônes au travers des impôts),
- de riverains immédiats d'une des antennes (santé publique ; voisinage ; qualité de l'environnement),
- d'ayants-droit du terrain sectionnal qui a été « pris » unilatéralement pour construire ce pylône,

nous vous sollicitons pour réaliser une mission d'inspection et d'évaluation sur la déclinaison de ce processus ainsi que, pour le cas lozérien, sur la conduite du projet concerné, sur la justification des décisions prises, sur le type de communication et relations exercées vis à vis des riverains.

En effet, ce dispositif, outre les acteurs locaux précités, associe directement ou indirectement plusieurs administrations (Ministère de l'Economie et des Finances, DRAC, Services de l'Urbanisme, Ministère de l'Environnement, Secrétariat d'Etat à l'Economie numérique, Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur).

De par cette large transversalité « public-privé », il mérite donc une attention particulière de votre part.

Ce dispositif mérite aussi votre attention car il porte sur l'utilisation et la délégation de fonds publics à des acteurs locaux.

Il a pour vocation de servir les citoyens des territoires en principe dans le respect du droit et de la démocratie.

Enfin, au-delà de l'exemple lozérien, de nombreux autres exemples peuvent être trouvés dans des départements français de l'Aveyron à l'Ariège et autres.

Dans un souci de parfaite clarté, nous vous informons que le recours contentieux administratif que nous avions engagé devant le Tribunal Administratif contre le Conseil Général et la commune du Malzieu-Ville, s'est terminé par la condamnation de ces derniers pour acte d'urbanisme illégal (absence de permis de construire), le 21 septembre 2012, soit juste après la mise en service des émetteurs-récepteurs des derniers opérateurs.

Il n'y a donc plus d'action juridique en cours et, après une dépense d'énergie morale et financière éprouvante et avec un certain recul, le moment paraît opportun pour une intervention de votre Service.

Pour votre information, vous trouverez en pièces-jointes une note mentionnant des thèmes relatifs à cette demande ainsi qu'une fiche de synthèse sur l'implantation des antennes-relais du canton du Malzieu-Ville en Margeride (48140- Lozère).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Chef de service, l'expression de nos sentiments distingués.

Р

Habitants de « Sauvons Verdezun 48 »

Copie:

Monsieur Alain Bertrand, sénateur de la Lozère Monsieur Pierre Morel-A-l'Huissier, député de la Lozère Monsieur François Brottes, député, président de la Commission des Affaires Economiques

Pièces-jointes:

 $n^{\circ}1$: Fiche de synthèse

n°2: Thèmes:

- 1- Qualification de zone blanche
- 2- Choix de sites et de configuration
- 3- Utilisation de fonds publics et aspects financiers
- 4- Communication / Information sur projet
- 5- Absence d'interlocuteur global et unique dans un projet multi-acteurs public-privé
- 6- Acquisition de terrains
- 7- Urbanisme
- 8- Monuments historiques et patrimoine
- 9- Environnement
- 10- Prévention des nuisances : pollution et santé
- 11- Autres interrogations relatives au processus

THEMES

portant sur le dispositif de résorption de zones blanches de radio-téléphonie mobile. Exemple de la construction de 2 antennes-relais multi-opérateurs de très grande hauteur en Lozère (35 et 45 m) canton du Malzieu-Ville 48140

Les détails donnés dans ce qui suit concernent majoritairement le pylône du Malzieu-Ville (plus précisément le site de la colline habitée de Verdezun). L'autre pylône, celui de Saint Pierre le Vieux, est concerné par le point 3 « utilisation des fonds publics et aspects financiers » et par le point 2.2.

Certains points sont mentionnés sous forme de questionnement.

Dans chaque rubrique, les noms des services concernés directement ou indirectement ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont à compléter et vérifier.

THEMES:

- 1- Qualification de zone blanche,
- 2- Choix de sites et de configuration,
- 3- Utilisation de fonds publics et aspects financiers,
- 4- Communication / Information sur projet,
- 5- Absence d'interlocuteur global et unique dans un projet multi-acteurs public-privé,
- 6- Acquisition de terrains,
- 7- Urbanisme,
- 8- Monuments historiques et patrimoine,
- 9- Environnement,
- 10- Prévention des nuisances : pollution et santé,
- 11- Autres interrogations relatives au processus.

1- Qualification de zone blanche

(Conseil Général, Commune, Services de l'Etat)

Une zone blanche est une zone où aucun opérateur ne peut être reçu. Or la zone du Malzieu-Ville captait l'opérateur mobile Orange (cf constat d'huissier du 17/08/2011-PJ n°1).

Remarque : la prise en compte de ce simple constat aurait pu conduire à éviter « l'entêtement » qui a prévalu pour maintenir le choix d'un site habité dans le département le moins peuplé de France et où les sites inhabités sont légion (cf point suivant, point 2- choix du site et de la configuration du pylône).

PJ 1 : constat d'huissier du 17/08/2011 (sur le fonctionnement de la téléphonie mobile Orange sur la zone)

2 - Choix de site et choix de configuration de pylône

(Conseil Général, commune, services de l'Etat, opérateurs, bureau d'études)

NB : ce processus de choix de site, en général « directif » se retrouve, bien entendu, ailleurs en France. On citera, parmi d'autres, le cas de Auzits dans le département voisin de l'Aveyron.

2.1- Choix de site:

Exemple du site pour le Malzieu-Ville :

* choix fait en faveur de la colline *habitée* de Verdezun A2 (= rejet du site alternatif *inhabité* de la Salce A3)

cf PJ n°2.1- Carte IGN Schémas d'implantation.

* pour justifier le choix du site habité de Verdezun A2 plutôt que le site alternatif A3, il a été avancé que le 1er permettait notamment une meilleure couverture indoor du village.

Remarques: pourtant,

- il n'y a pas zone blanche quand le centre bourg ainsi que les voies d'accès sont couverts a minima en outdoor.
- La Salce offrait, au delà du « outdoor », le « incar » et une grande partie de « indoor ». sur la zone du Malzieu-Ville.
- De plus, l'antenne-relais A0 de St Pierre le Vieux, située elle-même à environ 1,7 km du Malzieu-Ville, complétait le dispositif en atteignant aussi le Malzieu-Ville.
- * alors que SFR et Orange ne s'étaient pas opposés au site alternatif (cf PJ n°2.2 Evaluation radio), Bouygues Telecom, pourtant prévu pour être installé en haut de pylône (=visibilité optimale), a déclaré sans réelle démonstration que ce site ne lui convenait pas (cf fiche technique de BT en PJ n° 2.3, fiche non commentée alors que, en cas de refus, une telle fiche doit être renseignée par un commentaire explicatif).

NB: difficilement compréhensible pour l'entendement.

2.2- <u>Choix de la solution technique « mutualisation globale » (= tous les opérateurs sur le</u> pylône) vs solution « itinérance » (= 1 seul opérateur pour les 3) :

C'est la 1^{ère} solution qui a été choisie, ce qui signifie hauteur de pylône plus élevé, plus d'émetteurs-récepteurs radio, plus de faisceaux hertziens (car, en régime de concurrence, SFR et Bouygues Telecom utilisent leurs propres faisceaux hertziens pour acheminer leurs appels).

Pas de contrôle « de raison » sur ce choix alors que la zone et la Lozère sont de faible densité (département le moins peuplé de France). Le Conseil Général a indiqué que ce type de solution était imposée par l'Etat et qu'il fallait la suivre!

La prise en compte des voisins-riverains et le bon sens ne sont pas partie du processus.

PJ:

- 2.1 Carte IGN Schémas d'implantation
- 2.2 Evaluation radio des sites par Orange
- 2.3 Fiche de validation de Bouygues Telecom du site A3 de la Salce

3 - Utilisation des fonds publics et aspects financiers

(Commune, Conseil Général, services de l'Etat)

1- Choix de 2 antennes-relais versus 1 seule :

Pour quelques 1400 habitants et les vacanciers de la saison estivale, 2 antennes-relais ont été installées (330 000 € ?).

Le choix d'une solution autour de 2 antennes-relais est-il nécessaire alors que la téléphonie mobile Orange fonctionnait déjà. Un seul pylône n'aurait-il pas été suffisant et plus économique pour les finances publiques ?

Il y a des sites à large visibilité. Exemple du *site de la table d'orientation* sur la route en provenance de St Chély d'Apcher, site au dessus du village du Malzieu-Ville appartenant, de plus au Département.

(cf PJ n°2.1 Carte IGN Schéma des implantations et suggestions).

•

2- Choix de 2 antennes-relais très proches :

Pourquoi le choix de 2 antennes si rapprochées et côte à côte- à quelques 2,3 km (!) l'une de l'autre ? dans une zone jusque là dépourvue d'antennes.

Où est l'optimisation financière ? Où est l'optimisation en termes de couverture radio vers l'Est ? en termes de couverture d'un maximum de population ?

Quitte à choisir 2 antennes-relais, le bons sens n'aurait-il pas dû conduire à choisir 2 sites plus éloignés l'un de l'autre, évitant ainsi le site habité de Verdezun (A2),

Exemple d'une combinaison St Pierre le Vieux (site A1) – la Salce (site A3) ». Tous 2 sites inhabités distants de plus de 4,5 km (l'un au Sud-Ouest du Malzieu-Ville : St Pierre le Vieux / l'autre au Nord-Est du Malzieu-Ville : la Salce).

3- Lors d'une réunion projet, le 21/05/2010, en présence du Président du Conseil Général, du Maire et du Préfet, il est déclaré par un opérateur que le pylône de St Pierre le Vieux (prévu pour être de 45 m de haut) pourrait être moins haut (cf PJ n°3).

Citation : « Bouygues estime que l'on pourrait baisser le pylône de quelques mètres et ainsi diminuer l'impact paysager du site qui est très haut ... Aussi, étant donné que le site ne pose pas de problème d'intégration paysagère de par sa localisation (commentaire : il n'y a aucune habitation alentour) et pour gagner du temps, il est décidé de rester sur la hauteur prévue ... (45 m) » ... et, au final, de financer un pylône plus important.

4- Absence de transparence financière :

- Absence totale d'information des riverains, malgré leurs demandes, sur les recettes commerciales / fiscales du Conseil général et de la Commune...Combien payent les opérateurs ?
- Absence de réponse sur la statut de ce pylône (commercial ?)

NB: pour information, les riverains du haut de la colline de Verdezun sont aussi contribuables. A ce titre, ils paient les mêmes impôts locaux que tous les autres habitants mais il est acquis qu'ils seront les seuls:

- . à ne pas disposer du tout à l'égout (et à avoir des frais à payer pour mise aux normes) . à subir un trouble de voisinage avec les antennes-relais.
- 5- Pourquoi dans ces zones à faible densité et à faible concurrence, ne pas avoir choisi une solution d'itinérance entre opérateurs (1 seul opérateur installe des équipements émetteurrécepteurs radio et gère les appels des autres) ? Une telle solution conduit à un investissement public moindre (pylône moins élevé, surface technique au sol plus faible,...) et un investissement privé moindre (en équipements radio).

XXXX

Quelle est l'autorité de contrôle sinon interne, au moins externe, qui évalue les choix et décisions liés à l'utilisation de fonds publics ?

- (PJ 2.1 : Carte IGN Schéma des implantations et suggestions)
- PJ 3: Compte-rendu réunion du 21/05/2010 du Département (point d'avancement / sites de téléphonie mobile) -extraits

Contact: .../ sauvonsverdezun48@gmail.com /

4 - Communication / Information des riverains sur projet / Relationnel et dialogue

(Commune et Conseil Général)

1- Communication et information :

- Une réunion d'information a été provoquée par les riverains/ Elle a eu lieu, le 11/05/2010, la veille de la fin du délai de recours gracieux (veille du WE de l'Ascension),
- Aucune réponse au recours gracieux du 05/05/2010,
- Aucune réponse aux propositions constructives de consensus, de bon sens et de raison, faites par les riverains, notamment en faveur d'une approche globale réseau sur la zone (lettres des 18/05/2010, 13/06/2010 et 11/07/2010) cf PJ n°4.1, la lettre au Président du Conseil Général en date du 11/07/2010.
- Aucun affichage public de la délibération municipale du 19/11/2010 concernant l'acquisition du terrain et sa vente au Conseil Général (voir point 6 ci-après).
- Refus de communiquer une copie-papier de la délibération municipale (obtenue 8 mois après avec l'aide de la Préfecture en juillet 2011).
- Aucune information sur le statut de ce pylône du Conseil Général commercial ou non (= le Conseil Général va t-il faire commerce de son pylône et le vendre à d'autres opérateurs privés ou non, avec des émissions d'ondes électromagnétiques supplémentaires ?/ Free va-t-il être obligé de s'installer ?...) . NB : cette absence de droit à l'information ajoute aux inquiétudes.
- Voir aussi le refus de réponses sur les aspects santé et pollution sonore potentielle (cf point 9 cidessous).

2- Dialogue et relationnel:

- Arrivées « impressionnantes » sur le site de convois de véhicules :
 - sans annonce faite aux riverains quant aux date et heure d'arrivée,
 - composés de voitures du Conseil Général, engins de travaux publics de la DDE, véhicules de gendarmerie, ...
 - avec représentants du Conseil Général, huissiers, gendarmes (jusqu'à 3 brigades de gendarmerie,...) exemple du 31/05/2011 cf PJ n°4.2 photo du 31/05/2011 et cf NB en bas de page.
- Assignation devant le TGI de Mende, la veille du WE du 14 juillet 2011, pour une audience le mardi suivant avec quasiment pas de délai pour trouver un avocat.
- Suivi et contrôle effectués par la DRCI à qui il a fallu envoyer tout un dossier d'informations et de copies de lettres et qui a demandé à nous rencontrer sur le site.

A signaler, aussi en PJ n° 4.3, un courrier du 28/08/2010, envoyé au maire pour l'informer d'intimidations, menaces et interpellations verbales à l'encontre des habitants de Verdezun (déposition faite à la gendarmerie du Malzieu-Ville). Une partie de l'opinion publique *ayant été*, en effet, *laissée*

dans l'idée que les habitants de Verdezun étaient contre la téléphonie mobile et le progrès technologique.

NB:

1/ les ayants-droit du terrain sectionnal étaient présents sur le terrain sectionnal dont ils étaient ayants-droit, lors de ces « opérations », dont une où 1 bétaillère à moutons était présente sur le site (d'où assignation au TGI d'une habitante pour évacuer les lieux).

2/ les terrains sectionnaux sont souvent utilisés pour faire paître les moutons. Pour un tel usage, un ayant-droit paye annuellement un droit.

PJ:

- 4.1 exemple de lettre pour un consensus et une approche globale réseau (11/07/10)
- **4.2** photo convoi sur site (31/05/11)
- 4.3 lettre sur intimidations (28/08/10)

5 - Absence d'interlocuteur unique et global dans un projet multiacteurs public-privé / Personne ne se dit responsable face aux administrés impuissants dans ce processus qui les concerne et dont ils font théoriquement partie

(Commune, Conseil Général, Préfecture et Etat, Opérateurs, Bureau d'études)

1- Absence d'une gouvernance globale et intégrée dans le cas de projets multi-acteurs et multifinancement, aucun réel responsable global

Dispositif très spécial des zones blanches.

Exemple : les autorités locales renvoient la responsabilité du choix du site sur les opérateurs et les opérateurs disent qu'ils s'installent là où les autorités locales le leur disent.

2 – Absence d'un interlocuteur global: difficile dans ces conditions, pour le citoyen-riverain, de se faire entendre !

3- Absence d'un responsable global en matière sanitaire

Personne n'est en capacité de (ne veut) fournir les puissances cumulées et d'autres types d'informations pertinentes globales relatives à la présence de plusieurs pylônes ou à l'adjonction d'un nouveau pylône à proximité des habitations.

Exemple du site de Verdezun avec :

- pylône de TDF hébergeant d'autres opérateurs comme Towercast,
- pylône de radiotéléphonie avec déjà 3 opérateurs,
- et des interrogations quant aux nouvelles générations 4G, 5G,... et à la commercialisation éventuelle à d'autres opérateurs).

Ce n'est le problème de personne. Chaque opérateur se contente de déclarer qu'il est dans la norme actuelle.

Ils sont tous concurrents les uns avec les autres.

4 – Absence d'affichage de critères de choix pour les sites :

De plus:

- Le critère « proximité d'habitations » et sanitaire semble ne pas avoir été pris en compte.
- Le critère « *impact paysager* » évoqué pour le choix du site inhabité de St Pierre le Vieux mais pas pour le site habité et pittoresque de Verdezun.
- Le critère « raisonnabilité et bon sens » et compromis n'a pas prévalu.
- Le critère technique a été le critère mis en avant :

les opérateurs nous ont dit que c'était « le meilleur site technique », déclaration du Président du Conseil Général à France 3 Languedoc-Roussillon, le 12/11/2010.

- Le critère « non-distortion de la concurrence » a été mis en avant (avec le choix d'une solution de mutualisation intangible) avec comme conséquences : multiplication des opérateurs sur les pylônes, augmentation de leur hauteur, multiplication des émetteurs-récepteurs, des faisceaux hertziens.
- Enfin, des *considérations purement locales* semblent avoir eu du poids (site de Verdezun construit sur une parcelle sectionnale).

PJ n°5: liste acteurs

6- Acquisition de terrains

(Commune et Conseil Général)

NB: l'acquisition de terrains dans les villages peut revêtir des formes contrastées et variées (acquisition de terrains de conseillers municipaux, de terrains sectionnaux,...).

Cas du Malzieu-Ville : acquisition par la commune avec revente au Conseil Général.

6.1- Terrain:

- acquisition par la commune et vente au Conseil Général sans consultation des ayants-droit (une parcelle de 96 m2 située au milieu du terrain sectionnal dont les habitants et riverains étaient ayants-droit),
- pas d'affichage de la délibération municipale correspondante en date du 19 /11/2010 (cf PJ n° 6.1),
- une copie-papier mise à disposition dans une enveloppe à aller chercher à la mairie, obtenue après 8 mois, le 09/07/2011(avec aide Préfecture),
- délibération entachée d'illégalité (cf PJ n°6.2 courrier du 10/07/2011demandant son retrait pour illégalité).

6.2- <u>Accès</u> :

- acquisition d'un chemin d'accès pour pouvoir atteindre cette parcelle depuis la route (la parcelle de 96 m2 étant une enclave dans le terrain sectionnal),
- la délibération municipale correspondante en date du 04/08/2011 concernée reconnaît implicitement l'existence de « la section » de Verdezun puisque la délibération municipale précise que le produit de la vente de cette nouvelle parcelle ira à « la section » de Verdezun.

(cf PJ n°6.3). Il n'a pas été possible d'obtenir une copie-papier de cette délibération, prise en photo au flash à travers panneau d'affichage.

PJ:

- **6.1** délibération municipale du 19/11/2010 (obtenue le 09/07/2011)
- 6.2 courrier du 10/07/2011 demandant son retrait pour illégalité,
- 6.3 délibération municipale du 04/08/2011 (prise au flash)

7 - Urbanisme

(Commune et C	Conseil Général)
---------------	------------------

Travaux effectués:

- 1- sans permis de construire mais avec une simple déclaration préalable (le Tribunal Administratif de Nîmes a reconnu ce point en condamnant la Commune du Malzieu-ville et le Conseil Général pour **absence de permis de construire**, le 21/09/2012, (cf Jugement n°1002284 en PJ n°7.1),
- **2-** sans information des habitants ayants-droit du terrain sectionnal sur lequel a été construite l'antenne-relais,
- **3-** sans communication de la délibération municipale fixant unilatéralement la vente de ce terrain sectionnal au Conseil Général (Délibération municipale obtenue 8 mois après avec l'aide de la Préfecture ! cf point 6),
- 4- sans chemin d'accès au site d'installation,
- 5- Outre la construction d'un pylône de 35 m de haut et d'une zone technique associée, un mur a été construit sur 3 des côtés de la parcelle : murs longs de 7 m. Celui appuyé contre la colline a une hauteur de 3,10 m et est renforcé avec une coulée de béton (cf photo en PJ n°7.2). Ce seul dernier élément nécessite de la part de quiconque un permis de construire. Manque de respect de la réglementation de la part des collectivités locales pourtant par définition au fait de ces questions.

PJ:

- 7.1- Jugement n°1002284 du 21/09/2012 du TA de Nîmes
- 7.2 Photo constructions de murs

8 - Monuments historiques et patrimoine

(Services de l'Etat et commune)

1- Concernant la proximité d'un monument historique à moins de 500m (église de St Pierre le Vieux, de l'autre côté des gorges), les Services de l'Etat ont estimé que la préexistence d'une antenne TDF très ancienne permettait de justifier l'implantation d'une nouvelle antenne de 35 m (beaucoup plus élevée que la précédente et que la moyenne française) sur le site habité de la colline de Verdezun.

A l'opposé, en raison de la présence de ce monument, les habitants de la colline ont toujours dû se plier à des consignes précises pour réaliser de simples adaptations (couleur des encadrements de fenêtre ; pose d'un velux ...).

Les Services de l'Etat autoriser des pylônes de taille conséquente et exigent des propriétaires de respecter les normes architecturales locales.

2- Maintenant que l'imposant pylône de Verdezun est installé, à la demande de la commune, une procédure a été lancée avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Lozère (STAP) afin de classer la colline de Verdezun et son patrimoine en zone protégée AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) : ce classement touche notamment la chapelle romane du 13ème (proche des pylônes), deux des fermes de la colline,....

cf PJ n°8.1 article du Midi Libre du 08/04/2013.

A l'opposé, les arguments développés jusque là par le Conseil général et la commune affirmaient que « le site de Verdezun ne pouvait être regardé comme représentant un caractère « exceptionnel » et ne faisait d'ailleurs l'objet d'aucun classement, ni du point de vue de la protection de l'environnement et des paysages, ni du point de vue historique ou patrimonial ... » (écrit en gras dans le mémoire en défense du 17/01/2011 en PJ n°8.2 extrait : page 16) et était le seul...permettant un regroupement » des antennes « sur la même parcelle de terrain »...

XXXX

Sur 8.1 et 8.2, la cohérence pose question tant de la part de la commune que des services de l'Etat.

PJ:

8.1 AVAP- article du Midi Libre du 08/04/2013
8.2 mémoire en défense du Conseil Général et de la commune du Malzieu-Ville envoyé le 17/01/2011 (extrait : page 16)

9 - Environnement

(Commune, Conseil Général de Lozère, services de l'Etat)

Aucune prise en compte des chartes et recommandations en matière d'environnement n'a été appliquée, alors que la beauté du site au-dessus des pittoresques gorges de la Truyère ne peut être niée.

Le site fait partie d'un livre sur les plus beaux sites de Lozère vus du ciel («Lozère : les sites» cosigné par MM J.F Salles et P. Morel à l'Huissier, actuel député de la Lozère). Ce site fait partie du capital touristique de la Commune du Malzieu-ville et de la Margeride (cf les dépliants touristiques et topoguide avec photos de la chapelle romane de Verdezun).

Pas de prise en compte de l'environnement pour ce site remarquable alors que :

- 1- alors qu'un site alternatif inhabité et moins pittoresque existait à 1 km de là (site de la Salce) et que, de façon générale, les sites inhabités sont légion dans la zone et en Lozère, département le moins peuplé de France,
- **2-** alors que, en présence du Président du Conseil Général, du maire du Malzieu-Ville et du Préfet, le 21 mai 2010, dans un compte-rendu de l'équipe projet (cf PJ n°3), le critère environnemental est mentionné explicitement à propos de l'antenne-relais de St Pierre le Vieux.
- Citation : « Bouygues estime que l'on pourrait baisser le pylône de quelques mètres et ainsi diminuer l'impact paysager du site qui est très haut ... Aussi, étant donné que le site ne pose pas de problème d'intégration paysagère de par sa localisation (commentaire : il n'y a aucune habitation alentour) et pour gagner du temps, il est décidé de rester sur la hauteur prévue ... (45 m) »
- **3-** On peut noter également que la préfecture de la Lozère dans un courrier du indiquait te que le site de Verdezun était recouvert d'arbres à haute tige, ce qui n'était nullement le cas.

Ces 3 points marquent que tous les acteurs avaient pleinement conscience de l'impact environnemental sur la colline de Verdezun, tout en le niant et ne faisant rien pour éliminer cet impact.

- **4-** Pas d'entente avec TDF pour, au moins, limiter l'impact paysager sur le site de Verdezun en ayant qu'un seul pylône à la place de 2.
- PJ 3 : Compte-rendu réunion du 21/05/2010 du Département (point d'avancement / site de téléphonie mobile)

Contact: .../ sauvonsverdezun48@gmail.com /

10 - Prévention des nuisances : Pollution et Santé

(Commune, Conseil Général, services de l'Etat)

Aucune réponse à des questions légitimes par rapport à des antennes-relais de zone rurale (donc avec des puissances d'émission plus fortes qu'en zone urbaine). Questions envoyées par recommandé avec accusé de réception.

Parmi ces questions:

- 1- la demande d'un certificat d'innocuité sanitaire envoyée au maire, le 07/01/2011,
- 2- la demande de communication des **puissances cumulées** d'émission des émetteursrécepteurs et faisceaux hertziens de tous les opérateurs présents **sur le pylône de radiodiotéléphonie et sur le pylône de TDF** envoyée au Conseil Général,

et la seule lettre reçue du **Conseil Général**, le 20/10/2011 (après de longs mois d'attente justifiées au motif d'une procédure CADA en cours) **avouant son incapacité et sa non compétence à fournir ces puissances cumulées, preuve à la fois d'une mauvaise gestion** et d'une absence totale de prise en compte de ces questions sanitaires posées par les riverains!

- 3- les (simples) dates de mise en service des différents émetteurs!
- **4-** la demande concernant les nuisances sonores potentielles du pylône de radiotéléphonie (demande faite pour s'assurer que ce pylône n'engendrerait pas le même type de nuisances insupportables provoquée par l'antenne-relais de TDF par vent du Sud / des enregistrements sonores explicites datant de différentes saisons avaient été communiquées au Conseil Général et à la Mairie).

NB:

- En l'absence de réponse à leurs inquiétudes, les riverains ont « découvert » et constaté par euxmême que le nouveau pylône de radiotéléphonie ne provoquait pas de nuisances sonores.
- Concernant l'antenne TDF et en l'absence d'intervention de la Mairie auprès de TDF, les riverains ont eux-même contacté le Directeur Général de TDF pour régler les nuisances sonores (TDF s'est excusé pour ce désagrément et a réglé le problème durant l'été 2012).

11- Autres interrogations relatives au processus

(services de l'Etat, Commune, Conseil Général)

1- « <u>2 poids 2 mesures » :</u>

- Points évoqués précédemment sur la prise en compte des **contraintes architecturales et environnementales** variables d'un dossier à l'autre et d'une entité ou personne à l'autre.
- Forces de gendarmerie ont toujours invité les habitants de Verdezun, présents sur le site, à évacuer les lieux et, malgré les demandes de ces derniers, n'ont jamais invité les représentants du Conseil Général qui rentraient sur les lieux à produire le titre de propriété sur la parcelle et sur l'accès ainsi que le permis de construire.

2- Autres:

- L'acte d'urbanisme du 21/01/2010 (*déclaration préalable* qui a été confirmée en 2012 comme illégale) a été signé au profit du Président du Conseil Général par le Maire de la commune, lui-même Vice-Président du Conseil Général.
- Il en est de même de la vente au profit du Conseil Général de la parcelle sectionnale de Verdezun.
- **contrôle du « commerce des pylônes »** (hébergement tarifé d'équipements, proposé par les propriétaires de pylônes à d'autres opérateurs) et la **non-information** des riverains et voisins notamment en termes de mises en service et d'émission d'ondes électromagnétiques ?

LISTE DES PIECES-JOINTES

- 1- Qualification de zone blanche
- PJ 1 : constat d'huissier du 17/08/2011 (sur le fonctionnement de la téléphonie mobile Orange sur la zone)
 - 2- Choix de sites et de configuration
- PJ 2.1: Carte IGN Schémas d'implantation
- PJ 2.2: Evaluation radio des sites par Orange
- PJ 2.3: Fiche de validation de Bouygues Telecom du site alternatif A3 de la Salce
 - 3- Utilisation de fonds publics et aspects financiers
- PJ 3 : Compte-rendu réunion du 21/05/2010 du Département (point d'avancement / sites de téléphonie mobile) -extraits
 - 4- Communication / Information sur projet
- PJ 4.1 : Exemple de lettre pour un consensus et une approche globale réseau (11/07/10)
- PJ 4.2 : Photo arrivée de convoi de véhicules sur site avec Conseil Général, huissiers, gendarmes,...(31/05/11)
- PJ 4.3: Lettre sur intimidations... (28/08/10)
 - 5- Absence d'interlocuteur global et unique dans un projet multi-acteurs public-privé
- PJ 5: Liste acteurs
 - 6- Acquisition de terrains
- PJ 6.1 : Délibération municipale du 19/11/2010 (obtenue le 09/07/2011)
- PJ 6.2 : Courrier du 10/07/2011 demandant son retrait pour illégalité
- PJ 6.3 : Délibération municipale du 04/08/2011 (prise au flash)
 - 7- Urbanisme
- PJ 7.1 : Jugement n°1002284 du 21/09/2012 du TA de Nîmes
- PJ 7.2: Photo construction de murs

Collectif " Sauvons Verdezun 48 " - Adresse postale : ...

\circ	3.6	1		. •	•
×-	Monuments	historia	mes et	natrima	าเทค
U	Monuments	mstoriq	ucs ct	paumin	

- PJ 8.1: Procédure AVAP- article du Midi Libre du 08/04/2013
- PJ 8.2 : Extrait du mémoire en défense du Conseil Général et de la commune du Malzieu-Ville envoyé le 17/01/2011 (page 16)
 - 9- Environnement
- cf PJ 3: Compte-rendu réunion du 21/05/2010 du Département (point d'avancement / sites de téléphonie mobile) –extraits
 - 10- Prévention des nuisances : pollution et santé
 - 11- Autres interrogations relatives au processus

DOCUMENT n°1

fiche synthétique: antennes-relais de radiotéléphonie du Malzieu-Ville (48140)

(se référer à la carte IGN jointe)

.../...

2 Antennes-relais en Margeride (Lozère Nord-Ouest) :

⇒ Objet:

Le plan de résorption des zones blanches avait en Lozère prévu d'équiper les communes du Malzieu-Ville (876 habitants en 2007 –source INSEE), de Saint Léger du Malzieu (215 habitants) et celle voisine de St Pierre le Vieux (273 habitants -id).

⇒ Contexte:

Dans cette zone de la vallée de la Truyère de 860 m d'altitude, entourée de moyennes montagnes (900 m et plus), la téléphonie mobile, malgré les affichages de couverture des opérateurs, n'était pas optimale.

Néanmoins, un constat, doublé d'un constat d'huissier, montrait que la téléphonie mobile Orange fonctionnait dans la zone (cf PJ n°1 du document THEMES).

⇒ Choix de site :

- Nombreux sites inhabités dans la zone .../...
- Choix final de 2 sites très proches l'un de l'autre (moins de 2,5 km!): sites A1 et A2 (cf document THEMES)
 - site A1 de St Pierre le Vieux (Truc de Murat) dans un secteur inhabité,
 - site A2 *habité* de la colline de Verdezun, au dessus des gorges de la Truyère
 - site A2 au détriment du site A3 *inhabité* de la Salce.

⇒Financement :

Au final, donc, 2 antennes-relais, très hautes (45 et 35 m), installées par le Conseil Général de la Lozère avec l'appui d'un bureau d'études RCDS.

- Le Conseil Général a
 - acheté les terrains
 - financé sur fonds publics les infrastructures passives (dont pylônes).
- Les opérateurs ont installé et financé les infrastructures actives (émetteurs-récepteurs radio et, pour SFR et Bouygues Telecom, faisceaux hertziens.

Remarques:

1/ ces antennes-relais de zone rurale ;

- ont des puissances supérieures à celles de zone urbaine,
- sont très hautes (35 à 45 m de haut).
- et, pour ne pas distordre la concurrence, hébergent tous les opérateurs en dehors de toute considération sanitaire pour les riverains.

Le site de Verdezun (940 m d'altitude)

⇒ Un site habité (dans le département le moins peuplé de France !)

- L'antenne-relais de Verdezun jouxte une antenne pré-existante TDF qui est à 37 m.
- Cette nouvelle antenne se trouve à 50 m des 1ères habitations (cf photos ci-après).
- Colline en expansion (3 nouvelles maisons construites dans les derniers mois dont une sans information préalable de construction de l'antenne).

⇒ Un site naturel remarquable : les Gorges de la Truyère

aux côtés des photos de l'Aubrac, des gorges du Tarn ou du Mont Lozère, ce site figure dans un livre sur les plus beaux sites de Lozère vus du ciel cosigné par le député P.Morel à l'Huissier et le photographe JF Salles (Livre « la Lozère : les sites » en vente dans les librairies du département).

⇒ Un site chargé d'histoire (cf article Midi Libre)

- un beau site protohistorique et archéologique en hauteur, selon les archéologues, devenu oppidum gallo-romain,
- puis château médiéval avec aujourd'hui encore une chapelle romane du XIIIème (produit d'appel sur les prospectus touristiques de Margeride et de Haute Lozère et topoguide de randonnée,...), un four à pain et quelques sarcophages devenus abreuvoirs...
- un monument historique à moins de 500 m, : l'église de St Pierre le Vieux, de l'autre côté des gorges.

⇒ Un site touristique :

- panorama sur la Margeride et sur les gorges de la Truyère,
- l'objet d'une belle randonnée pédestre recommandée avec force de qualificatifs,
- escalade, tyrolienne et, depuis 2012, nouvelle via-ferrata.

⇒ Un site sectionnal dont les habitants de Verdezun étaient ayant-droit :

- terrain sectionnal de 96 m2 « pris » par la commune pour le vendre 1€/m2 au Conseil général (une propriété ni privée, ni communale).

⇒ Une antenne de radiotéléphonie mobile que les habitants du site contribuent à financer de plusieurs facons:

- le financement public auquel ils contribuent pour le pylône.

Collectif " Sauvons Verdezun 48 " - Adresse postale : ... Contact: .../ sauvonsverdezun48@gmail.com /

- les impôts locaux du site qui ne seront pas réajustés à la baisse (malgré la dévaluation immobilière...).
- les habitants payeront aussi un dû à l'intérêt général au détriment de leur santé (ondes + omniprésence et gâchis visuels + nuisances sonores éventuelles par temps de vent),
- à impôts égaux, le site du haut de Verdezun sera la seule partie de la commune à n'avoir jamais le tout-à-l'égout. Inégalité de traitement des citoyens.

Les actions juridiques passées (toutes terminées)

Des habitants de la colline Verdezun ont constitué un collectif « Sauvons Verdezun 48 », collectif inter-générationnel (de l'administrateur hors classe en retraite au jeune agriculteur).

⇒ Ils ont fait un recours gracieux, suivi d'un recours administratif contentieux (septembre 2010) contre le Conseil Général de la Lozère et la commune du Malzieu-Ville qu'ils ont gagné, le 20 septembre 2012, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (juste après que les derniers émetteurs radio aient été mis en service sur le pylône / ce dernier avait été finalement installé à l'automne 2011).

Les collectivités ont été condamnées :

- pour acte d'urbanisme illégal (déclaration préalable à la place d'un permis de construire).
- à payer 1200 € aux requérants (toujours pas encaissés au 18/06/13).
- ⇒ Auparavant, ils ont **perdu leurs 2 référés suspensifs de travaux**
 - Pour le 1^{er}, condamnés à payer 800 € au Conseil Général et à la commune (car accusés notamment de défendre leurs intérêts particuliers !).
 - Pour le 2^{ème}, non suivis bien qu'ayant produit notamment un constat d'huissier sur le fonctionnement de la téléphonie mobile dans la zone (le TA a mis un délai plus long que la moyenne à publier le jugement indiquant que, au final, il n'était pas démontré que la téléphonie fonctionnait partout en « indoor »...).

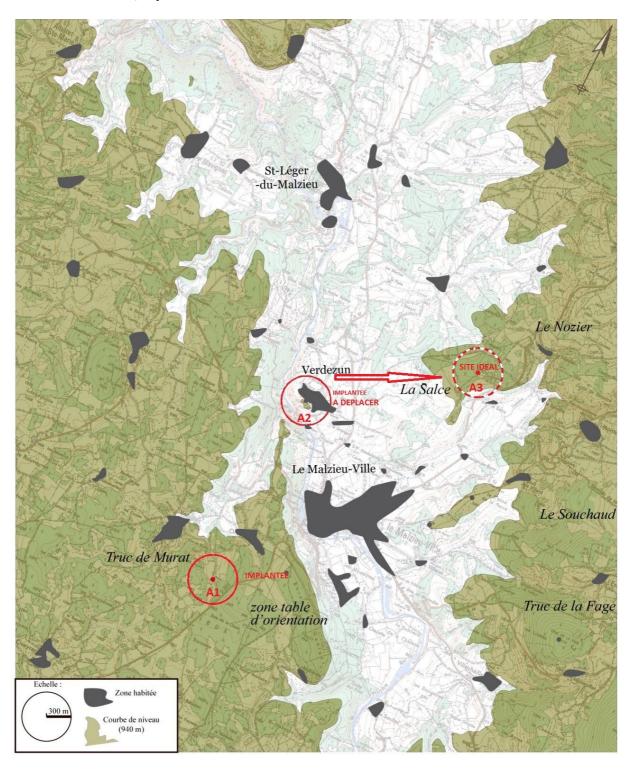
Pour rappel, ce constat a été fait avant l'installation des antennes-relais de la zone.

Remarques:

- les habitants ont dépensé en seuls frais de justice et d'huissiers 8746,42 €,
- il n'y a plus d'action judiciaire en cours actuellement.

SCHEMA DES IMPLANTATIONS EXISTANTES ET SUGGESTION D'IMPLANTATION .../...

- ⇒ A1 et A2 sont très proches, à moins de 2,3 km l'une de l'autre!
- ⇒ La combinaison A1-A3 distantes de 4,6 km permettrait une couverture plus large de la zone, notamment les villages et hameaux de l'Est où il n'y a aucune antenne-relais (rappel : à l'ouest, à une dizaine de km, il y a les antennes de la A75).



VERDEZUN, UN SITE HABITÉ : LES 2 ANTENNES



Du lit chambre à coucher maison B



maison P depuis fenêtre chambre maison B





2 vues de chez Maison R à travers le velux de la salle à manger (à gauche, celle de TDF; à droite, celle du Conseil Général)



Maisons familles R, F et F



Maison G puis maisons R,F et F

VERDEZUN, UN SITE NATUREL REMARQUABLE

Ci-dessus photo de JF Salles sur les Gorges extraite du livre, « la Lozère : les sites » de J.F Salles et P.Morel à l'Huissier, député (sur le versant gauche, église de St Pierre, monument historique ; sur le versant droit, Verdezun avant antenne de radiotéléphonie de 35 m de haut à proximité habitations et chapelle romane).



> 1-LE SITE de Verdezun (940 m d'altitude au dessus des Gorges de la Truyère) :

Photos P Buré

Vu depuis le versant opposé des Gorges, ie de la Porte des Fées ci-dessous et de l'église St Pierre le Vieux (difficile de voir en haut les maisons à gauche et dans les arbres à droite ainsi que la chapelle romane...)





➤ VERDEZUN, UN SITE CHARGÉ D'HISTOIRE, UN SITE TOURISTIQUE 1- SITE HISTORIQUE : ARCHEOLOGIE : Article Midi Libre (automne 2011)



≥ 2- SITE HISTORIQUE : VESTIGES EPOQUE MEDIEVALE :

>>>LA CHAPELLE ROMANE de Verdezun, PHOTO D'APPEL FIGURANT SUR PROSPECTUS TOURISTIQUES sur la Haute Lozère

(Margeride et Aubrac) !!!









ET MAINTENANT, vues des gorges de la Truyère







et 1 nouveau clocher pour l'église de St Pierre le Vieux (monument historique) : l'antenne-relais de St Pierre le Vieux